

## **COMMUNE DE HAUTEFORT**

### **Arrêté portant autorisation d'installer une benne sur la voie publique**

**Monsieur le Maire de la Commune de HAUTEFORT,**

**Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1 ;

**Vu** le code de la route ;

**Vu** le code de la voirie routière, notamment l'article L 113-2 ;

**Vu** la demande écrite de EURL Thierry PERTUIT du 04 juillet 2024 ;

**Vu** la nécessité d'installer une benne pour permettre la réalisation des travaux de rénovation au 1215 avenue de l'Europe ;

**Considérant** qu'il y a lieu de prendre des mesures dans le but de garantir la sécurité du public pendant ce stationnement ;

**Sur** proposition de Monsieur le Maire de Hautefort,

### **ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup> :** Du mercredi 10 juillet 2024 à 8h00 jusqu'au vendredi 26 juillet 2024 18h00 inclus l'Entreprise EURL Thierry PERTUIT est autorisée à faire stationner une benne sur le trottoir au niveau du 1215 avenue de l'Europe.

**Article 2 :** La signalisation sera mise en place par le permissionnaire qui veillera à sécuriser l'emplacement suffisamment en amont pour annoncer son stationnement et ainsi permettre aux automobilistes d'adapter leur conduite.

**Article 3 :** Le permissionnaire s'engage à mettre en place un cheminement de remplacement sécurisé pour les piétons le temps des travaux ;

**Article 4 :** A l'issue des travaux, le domaine public sera entièrement débarrassé dudit échafaudage et des éventuels débris résultant des travaux sous une quinzaine de jours. Dans le cas contraire, la commune de Hautefort se réserve le droit de faire nettoyer les lieux à la charge du pétitionnaire.

**Article 5 :** Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie de HAUTEFORT,  
Monsieur le Maire de la Commune de HAUTEFORT,  
Le demandeur,  
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Compétent dans les 2 mois à compter de sa notification.

**Fait à Hautefort, Le 09 juillet 2024**

**Le Maire,  
Jean-Louis PUJOLS**

